

COMMUNE DE TREYTORRENS

REGLEMENT SUR LES TAXES ET LES EMOLUMENTS COMMUNAUX

COMMUNE DE TREYTORRENS

RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES ÉMOLUMENTS COMMUNAUX

Table des matières

Article premier : Contrôle des habitants	3
Art. 2 : Police des étrangers.....	3
Art. 3 : Actes, déclarations, permis, certificats, visas.....	3
Art. 4 : Quittances	4
Art. 5 : Frais.....	4
Art. 6 : Compétences	4
Art. 7 : Entrée en vigueur	4
Art. 8 : Dispositions finales.....	4

La Municipalité de Treytorrens

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01),
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1),
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1),
- vu la loi sur les communes du 28 février 1956 (RSV 175.11)
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1)

arrête

Article premier : Contrôle des habitants

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

a) Enregistrement d'une arrivée, par personne majeure et par déclaration	Fr.	10.-
b) Enregistrement d'un changement d'état civil, par opération	Fr.	0.-
c) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par déclaration		
1. de transfert d'établissement en séjour	Fr.	5.-
2. de transfert de séjour en établissement	Fr.	5.-
d) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour, par déclaration	Fr.	10.-
e) Déclaration de résidence, par déclaration	Fr.	10.-
f) Attestation d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune	Fr.	10.-
g) Renouvellement	Fr.	5.-
h) Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 LCH, par recherche :		
1. pour le particulier se présentant au guichet	Fr.	10.-
2. pour les demandes présentées par correspondance	Fr.	12.-
i) Par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail, de	Fr.	30.- à 100.-
j) Communication de renseignements par listes, par ligne, mais au minimum Fr. 25.- et au maximum Fr. 250.-	Fr.	1.-
k) Communication d'adresses sur étiquettes, par étiquette, mais au minimum Fr. 30.- et au maximum Fr. 300.-	Fr.	1.50

Art. 2 : Police des étrangers

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

Art. 3 : Actes, déclarations, permis, certificats, visas

a) Acte de mœurs ou de notoriété	Fr.	15.-
b) Déclaration de vie	Fr.	5.-
c) Déclaration de fortune ou acte de pauvreté		gratuit
d) Déclaration pour les douanes (transfert de mobilier), par page	Fr.	3.-
e) Autres déclarations, maximum	Fr.	10.-
f) Permis de sortie et d'entrée de cadavres sur le territoire de la commune	Fr.	10.-
g) Certificat d'hébergement	Fr.	15.-
h) Visa de documents	Fr.	5.-

Art. 4 : Quittances

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

Art. 5 : Frais

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de Fr. 2.- par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

Art. 6 : Compétences

Le Conseil général délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

Art. 7 : Entrée en vigueur

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes du contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Art. 8 : Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'Economie et du Sport.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 mars 2014

Le Syndic

Richard Aigroz


Au nom de la Municipalité



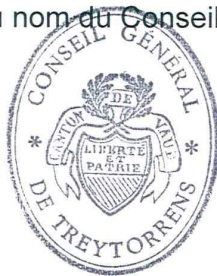
La Secrétaire

Laetitia Wenger

Adopté par le Conseil Général dans sa séance du 5 juin 2014

Le Président

Raymond Correvon

Au nom du Conseil général



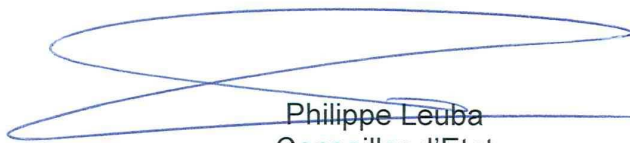
La Secrétaire
p.o.

Véronique Charbon

Approuvé par le Chef du Département de l'économie et du sport, le 18 IIII 2014

18 JUL. 2014

Le Chef du Département


Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

